



Prévention sécurité :

La FEETS FO opposée aux dérogations sur le repos hebdomadaire

Fédération FEETS-FO Publié lundi 27 novembre 2023 par [FEETS-FO](#)



Communiqué de la FEETS-FO

A quelques mois des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), alors même que le comité d'organisation en est à lancer un quatrième appel d'offre pour tenter de trouver le nombre d'entreprises et de salariés nécessaires à ses seules obligations en matière de sécurité privée et que le recours à des forces de sécurité publique n'est pas exclue, le ministère du Travail vient de publier un décret permettant de suspendre le repos hebdomadaire d'un certain nombre de salariés assurant des activités relatives à l'organisation des épreuves et au fonctionnement des sites liés à l'organisation et au déroulement des jeux Olympiques.

Le secteur de la sécurité privée fait déjà l'objet d'une dérogation sur la durée du travail permettant de travailler 12h par jour. Pour le repos hebdomadaire, ce dernier peut être donné un autre jour que le dimanche et il est possible pour les employeurs de ne donner qu'un dimanche sur deux en moyenne sur trois mois.

Ce décret du 23 novembre vient encore aggraver les conditions sociales déjà dégradées de ce secteur professionnel qui n'est pas certain de pouvoir fournir les 22 000 agents de sécurité nécessaires pour les JOP.

Alors que l'ambition annoncée des JOP 2024 est de laisser un héritage durable, la Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS FO) ne peut que s'opposer à ce décret dérogatoire. Elle appelle le ministère du travail à ne pas lister le secteur de la prévention sécurité dans les activités concernées.

Extrait de la motion adoptée à l'unanimité lors du Congrès de la FEETS FO du 2023 :

(...) Le XIII^e Congrès de la FEETS FO, réuni du 9 au 12 octobre 2023 à Najac, met en garde la puissance publique et les employeurs des secteurs concernés contre toute volonté de contrainte des salariés dans le cadre de leur activité (obligations de travail, déplacement voire annulation des congés payés ou des congés bonifiés, réquisition) et condamne toute velléité de dérogation aux durées du travail qu'elles soient quotidiennes ou hebdomadaires ou toute velléité de restrictions des droits et libertés temporaires voire définitives (fichage, surveillance renforcée, drones,...). (...) le Congrès refuse que les salariés et agents publics mobilisés paient l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques sur leurs conditions de travail ...

FEETS-FO ÉQUIPEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS ET SERVICES